

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-49

Objet : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – travaux de branchement lotissement les Jardins d’Alice – chemin de Bajosse

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8^{ème} partie : signalisation temporaire,

VU la demande d’arrêté de police de la circulation formulée le 07 mai 2026 par l’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour des travaux de branchement lotissement les Jardins d’Alice – chemin de Bajosse

CONSIDÉRANT qu’il convient d’assurer et de préserver la sécurité des usagers et de régler la circulation dans l’emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 18/05/2026 au 06/08/2026

L’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est autorisée à réaliser des travaux de branchement lotissement les Jardins d’Alice – chemin de Bajosse.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite pour tout véhicule à l’exception des riverains et des services de secours.

ARTICLE 3 : L’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS

- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 18/05/2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 18 MAI 2026

